

MINI ÉDITORIAL

En application de la loi dite de « transformation versants de la Fonction publique » du 6 août 2019 (Mois d'août, mois des vacances... et des lois anti-sociales!) toutes les administrations publiques ont ordre de présenter des « Lignes Directrices de Gestion ». De quoi s'agit-il ? De « propositions » présentées devant le « Comité Social Administratif » (« CSA » remplaçant les CT et CHSCT qui sont supprimés, ainsi que les CAP par la dite loi) « en matière de mobilité et de promotion et valorisation des parcours professionnels ». Autrement dit, il s'agit de bouleverser les règles qui jusqu'à présent régissaient nos affectations et nos carrières.

Concrètement, cela signifie que :

1. les CAP locales n'existent plus et ne sont donc plus saisies ni des demandes de mutation, ni des candidatures de listes d'aptitude.
2. les garanties qui étaient attachées aux anciennes règles de gestion, (règle de l'ancienneté administrative, classement « local » pour les listes d'aptitude...), n'existent plus ;
3. seules subsistent les CAP nationales. Mais elles ne peuvent être saisies qu'à titre individuel par les agents insatisfaits d'une décision administrative les concernant. Ce n'est qu'en cas de recours administratif contre les décisions individuelles défavorables que les motifs de la décision peut leur être communiquée sur leur demande ;
4. l'administration peut embaucher sous contrat de droit privé sans passer par les concours administratifs, et donc hors statut de la fonction publique ;
5. l'administration peut modifier les structures administratives à sa volonté sans que puisse lui être opposée l'obligation de passer devant les structures paritaires. Même s'il ne s'agissait le plus souvent que d'une « formalité », cela permettait surtout aux représentants syndicaux d'avoir connaissance des plans de l'administration et ainsi d'alerter les agents sur les mauvais coups qui se préparaient, afin d'organiser l'action pour tenter de s'y opposer.

Et encore n'est-ce là qu'un aperçu de cette véritable machine de guerre contre nos garanties collectives que constituent les « Lignes Directrices de Gestion » et plus généralement la loi dite de « transformation de la fonction publique ».

Plus que jamais c'est la solidarité entre agents, l'action collective et l'organisation syndicale, qui permettront de s'opposer à l'arbitraire de ceux que l'on appelle aujourd'hui « les employeurs publics ». Il faudra bien faire entendre raison à l'État-patron par l'action unie de toutes et tous, sans négliger l'arme décisive de la grève.

REFLEXE PUREMENT COMPTABLE?

Notre direction locale, non contente d'avoir été un tantinet injuste sur les primes « Covid 19 », n'a pas été capable de donner une liste reflétant la réalité lorsqu'une commune se propose de verser un bon d'achat de 50 € à ses habitants ayant travaillé en présentiel durant la crise sanitaire. L'habitude de serrer la vis sans doute.

« PRIMES COVID » : CERTAINS SONT PLUS « ÉGAUX » QUE D'AUTRES

Les « primes Macron », censées être attribuées aux agents ayant travaillé en présentiel pendant le confinement se sont révélées une fumisterie.

Tous n'en ont pas bénéficié car la Direction a fixé des quotas par service y compris parmi les agents éligibles. De plus, c'était aux chefs de services de donner les noms des heureux bénéficiaires.

Résultat : même des agents en télétravail ont pu la recevoir, alors que certains services n'ont pas été considérés comme « prioritaires » malgré des tâches quotidiennes obligatoires.

Enfin la prime a bénéficié en priorité aux A + et responsables de services, bien mieux servis que les agents d'exécution (1 000 € par tête dirigeante, contre 330 € à l'agent « de base »...).



RÉCEPTION PRIMAIRE EN PLEINE CRISE DE NERF

Sur deux sites, les agents en charge de la réception primaire ont vu leur rôle se démultiplier.

La réception en box **est désormais réservée de manière quasi-exclusive aux rendez-vous** pris sur l'application APRV ou, par obligation, aux redevables totalement excédés par le fait qu'il faut attendre plus de 3 semaines pour avoir un rendez-vous ou chauffés à blanc par des e-contacts qui n'ont pas trouvé de réponse après plusieurs semaines d'attente

Le tout-venant se fait donc directement en réception primaire (*bonjour la surcharge de travail ainsi que la confidentialité et la charte Marianne*). Les agents affectés à cet accueil ne peuvent pas se permettre de dépasser plus de 5 minutes pour chaque redevable tout en prenant parfois des réclamations complexes portant sur l'assiette (taxe foncière, IR, TH, PAS), ou sur le recouvrement. Un chef de service avait même décidé de fermer la caisse du SIP les après midi en laissant l'accueil primaire ouvert. Il est revenu sur sa décision quand il a pris de pleine face l'explosion de colère d'un redevable excédé de ne pas pouvoir payer.

Morale de l'histoire ; les choses peuvent changer quand les premiers de cordées deviennent des premiers de corvées.

E(NO) CONTACT

E-contacts dans certains services donne l'impression aux agents d'être à bord du Titanic.

Ils ont beau écopé dans les soutes mais dès qu'ils lèvent les yeux à l'écran, le nombre de e contact en instance continuent d'augmenter . Le délai de 5 jours a totalement explosé dans les services fragilisés.

Et que fait le redevable qui n'a pas de réponse à e contact, il se pointe physiquement à la réception du centre des finances publiques. **C'EST CE QU'ON APPELLE UNE BELLE QUADRATURE DU CERCLE...**

SPF LE NU INTEGRAL

Alors que certaines SPF n'ont toujours pas terminé l'année 2019, les directions locales sont tenues d'appliquer les recommandations de la DG, c'est-à-dire de faire la publication en intégral...

Quézaco ?

A la réception de l'acte, l'agent doit faire d'une seule traite le dépouillement, la taxation, et la publication avec la première main et la deuxième main.

Résultat, une partie des agents bossent sur des actes de 2020 alors que les agents des S.D.I.F et les redevables vendeurs d'immeubles (*imposés à tort en taxe foncière*) attendent désespérément que le stock des actes 2019 à publier diminue. Pour ceux qui auraient l'idée saugrenue de se plaindre, il paraîtrait que le délai de un an de retard aurait été allégrement franchi par certaines SPF dans d'autres départements.

L'ÉTAT EMPLOYEUR : MERVEILLEUX PATRON

Quand la Cour des comptes demande en 2020 à l'État employeur de lui donner le chiffrer le coût des contrats CDD (agents contractuels non titulaires) pour les 3 versants de la fonction publique, elle n'obtient pas de réponse.

Elle en est réduite à donner une estimation à la louche du coût , entre 26 et 40 milliards d'€, soit un écart de 14 milliards d'€. Cela, pour la période 2010-2017. Ces agents contractuels représenteraient actuellement 18,4 % des agents de la fonction publique. Chiffre qui va sans doute exploser à l'avenir avec la loi de transformation de la fonction publique. Les amateurs apprécieront la rigueur avec laquelle l'État gère hier comme aujourd'hui son personnel et ses dépenses..

Et chapeau bas aux hauts fonctionnaires chargés de la comptabilité de l'État et de sa certification !!!

DES « CONDITIONS DE TRAVAIL MOTIVANTES ET DE QUALITÉ »...

[« Contrat d'objectifs et de moyens » pour 2021]

OU : 2 = 1/2 + 1/2 ?

Amélioration des « conditions de vie au travail » et formation professionnelle... La direction a pris le sujet à bras le corps : Les deux agents en poste sur ces missions à la DDFiP 17 sont désormais remplacés par... un agent à 50 % sur chacune d'elles... Cherchez l'erreur !

« ALLÔ ! NON MAIS, ALLÔ QUOI ! »

Les inspectrices et inspecteurs de la 2ème BDV se sont vu prélever des jours de congés pour cause de COVID, alors qu'elles / ils étaient en télétravail du premier au dernier jour du « confinement », et alors même que les vérificateurs(trices) de la DIRCOFI, placé(e)s dans les mêmes conditions, n'ont subi aucun prélèvement. Nos collègues de la 2ème BDV ont donc écrit au Directeur pour demander la levée de ce que, quant à nous, nous qualifions d'un véritable « vol de congés ». Mais la réponse semble se faire attendre... (Rien à ce jour : 15 octobre).

Y a-t-il un directeur à l'adresse mail que vous avez demandée ?

